AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-7-63 238231

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)
(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 11, rue de la Pleau - TOULOUSE
C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

ABONNEMENT ANNUEL
15

Supplément n° 1 au Bulletin N° 34 de JUILLET 1963 1963 - I8

- AVERTISSEMENTS -

VIGNE

MILDIOU : En raison de la persistance d'un temps très pluvieux, il y a lieu de demeurer vigilant.

Actuellement, alors que des vignes sont encore pratiquement indemnes, d'autres, par contre, présentent des attaques de Rot gris (Mildiou sur jeunes grappes) localisées mais parfois sérieuses.

En conséquence, il y a lieu de poursuivre la protection partout où la présence de taches est constatée. Cette application pourrait être placée entre le 17 et le 20.

BLACK-ROT :

Les sorties de taches en cours vont se poursuivre encore pendant plusieurs jours. Le traitement conseillé contre le Mildiou est valable contre le Black-Rot.

VERS DE LA GRAPPE :

Le second vol est à son début dans la majorité des secteurs de la Circonscription, il est donc encore trop tôt pour intervenir. Cependant, dans la région de Ste Cécile (Tarn) où la circulation des papillons se révèle plus précoce, un insecticide de type préventif pourrait être ajouté à la Bouillie destinée à combattre le Mildiou.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE ou VER des POMMES et des POIRES :

Bien que le premier vol soit très près de sa fin, des pontes sont encore journellement déposées. Il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement.

En raison de l'approche de la récolte pour certaines variétés, nous recommandons de respecter scrupuleusement la législation sur les limites d'emploi propre à chacun des produits utilisables. En raison du temps actuel, lorsque des taches de Tavelures sont constatées ajouter un fongicide (ainsi qu'il a déjà été recommandé dans les bulletins des 28 Mai et 5 Juin).

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER :

a) protection des pêches :
Sur les variétés mûrissant entre le 31 Juillet et la fin du mois d'Août, il est recommandé d'appliquer un traitement très soigné.

Nous rappelons que l'usage des produits homologués (D.D.T et Parathion) ou en autorisation provisoire de vente (Carbaryl et Trichlorphon) est interdit dans les 15 jours qui précèdent la récolte.

P../..

b) Protection des pousses en pépinières :

Poursuivre la protection.

- INFORMATIONS -

ARBRES FRUITIERS

Cerisier - Prunier - Abricotier : (Maladies du feuillage)

Appliquer un fongicide organique de synthèse. Sur les variétés en cours de récolte, attendre la fin de celle-ci pour réaliser le traitement.

CULTURES LEGUMIERES ET FLORALES

- Mildiou de la pomme de terre et de la tomate :

Poursuivre la protection. Dans les cultures de pommes de terre dont le feuillage est fortement atteint, il y aurait intérêt à supprimer ce dernier soit mécaniquement, soit chimiquement afin d'éviter la contamination des tubercules.

- Melons :

L'Anthracnose (Nuile rouge)a fait son apparition en culture comme par exemple à Gagnac, St Caprais dans la Haute-Garonne. Il est donc possible que la maladie existe ailleurs. Continuer à traiter préventivement au Manèbe; préférer le Dichlone si des taches de ce parasite sont effectivement reconnues. Ajouter une substance active contre l'Oïdium (soufre ou Dinitrophenylcrotonate).

- Fraisiers : (maladies du feuillage) :

Afin de protéger le nouveau feuillage qui pousse activement en raison des pluies fréquentes, on pourrait effectuer un traitement à base de Manèbe ou de Cuivre, uniquement sur les variétés très sensibles comme "surprise des Halles" par exemple.

- Cochenille floconneuse sur Hortensia :

(Présence d'amas blancs d'aspect cotonneux à la face inférieure des feuilles et sur les rameaux).

Le moment est favorable à l'application d'un traitement très soigné. Employer un produit à base de Parathion et renouveler l'application une dizaine de jours plus tard. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de plante comestible susceptible d'être souillée par le traitement (respecter la législation).

TOULOUSE le II JUILLET I963

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Midi -
Le Directeur-gérant : L. BOUYX